



## Conseil Communal d'Arzier-Le Muids

Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis municipal N° 18/2025  
Demande de crédit de CHF 1'485'000.-- TTC pour la création d'une interconnexion en eau potable entre les Communes d' Arzier-Le Muids et de Bassins

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 13 novembre 2025 pour étudier le préavis susmentionné en présence de Monsieur le Municipal Frédéric Guilloud. Nous le remercions pour sa disponibilité et les explications données.

### Commentaires généraux :

À la lecture du préavis et au vu des explications fournies, il est apparu à l'ensemble des membres présents de la commission que les travaux faisant l'objet du préavis sont fondés et nécessaires afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de notre commune.

Ils permettent également de répondre aux exigences de l'ECA en matière de défense incendie.

En revanche, les membres de la commission ont relevé que, contrairement à ce qui était mentionné dans le préavis, la convention signée par les Municipalités n'était pas annexée. Monsieur Guilloud nous a expliqué que cela s'expliquait par le fait qu'elle n'avait pas encore été signée et qu'elle était encore susceptible de modifications. Nous avons toutefois pu consulter le projet de convention non signé.

À la lecture de ce projet de convention, un élément nous a immédiatement interpellés : la durée y est prévue pour une période initiale de 20 ans.

Nous avons signalé au Municipal que cela posait un problème, puisque la conduite doit être amortie sur une durée de 60 ans. Il a indiqué qu'il reviendrait vers nous à ce sujet.

Quelques jours plus tard, M. Davide Troiano, chef du Service des infrastructures, a informé le rapporteur de la commission que la convention serait finalement validée pour une durée de 60 ans. C'était une excellente nouvelle.

N'ayant pas reçu la copie de la convention promise, nous avons relancé M. Guilloud le lundi 24 novembre. Il nous a appelé le lendemain pour nous annoncer que, malheureusement, la convention aurait une durée de seulement 19 ans.

La réduction de la durée était justifiée par le fait que les concessions accordées par l'État à la commune de Bassins pour l'exploitation des ressources en eau prennent fin le 31 décembre 2044.

Nous avons informé le Municipal qu'il s'agissait, de l'avis des membres de la commission, d'un problème majeur et que nous ne pouvions pas accepter le préavis dans ces conditions, car cela ferait peser un risque très important sur l'approvisionnement futur.

Nous avons également relevé que :

- la fin des concessions en 2044 n'est pas, en soi, une raison suffisante pour limiter la validité de la convention, puisqu'il est indiqué dans cette dernière qu'elle s'applique « pour autant qu'elle soit toujours compatible avec les concessions accordées par l'Etat à Bassins pour l'exploitation des ressources en eau nécessaires à l'exécution de la convention »
- l'Etat étant très favorable à cette liaison, il serait opportun de négocier la prolongation des concessions accordées par l'Etat à la commune de Bassins.

Monsieur Guilloud nous a indiqué qu'il était difficile d'étudier ces éléments dans l'immédiat, le chef de service étant en vacances. Nous avons dès lors suggéré que la Municipalité retire son préavis afin de peaufiner le dossier.

On nous a informés que cette éventualité serait discutée par la Municipalité le mercredi 26 novembre 2025. N'ayant plus eu de nouvelles, nous avons relancé M. Guilloud le 27 novembre ; il nous a alors indiqué que la Municipalité maintenait le préavis 18/2025.

Compte tenu de ce qui précède, la commission est favorable au projet, mais pas à n'importe quelles conditions. Il est indispensable d'assurer notre approvisionnement en eau au-delà d'un horizon de 19 ans et d'investir dans des ouvrages qui ne risquent pas de devenir inutiles après seulement un tiers de leur durée d'amortissement.

À notre avis, la Municipalité doit retravailler ce dossier, notamment la convention, et le présenter au Conseil lorsque le projet aura été consolidé et pérennisé. Pour cette raison, nous demandons le renvoi du préavis en Municipalité.

# Proposition d'amendement

## Aucune.

## Conclusion

Après avoir pris connaissance du préavis municipal no 18/2025 et en avoir débattu, la commission a conclu à son renvoi à l'unanimité des membres présents.

Arzier – Le Muids, le 27 novembre 2025

## La commission ad'hoc.

M. GOTTSCHIN Gilles

Mme PIAGET Laure

# Mme ZEHNDER Carine

M. VOUTAT Pas

Exposé